

Cher courtier,

Le 29 septembre, nous vous promettons de suivre de près l'évolution de l'affaire des émissions truquées et de vous informer aussitôt que nous disposerions de renseignements utiles pour vous et pour vos clients.

Les interrogations, aujourd'hui, demeurent nombreuses. Volkswagen AG est peu prolixe, mais promet la neutralisation du logiciel. Il « garantit » également que celui-ci n'aura aucune influence sur les performances de conduite des véhicules.

Les autorités belges se sont engagées à ne pas revoir à la hausse les taxes de mise en circulation et de circulation. Mieux encore : en Flandre, la taxe de mise en circulation pour les diesels Euro 6, par exemple, coûtera désormais plus cher que pour les moteurs plus polluants (source : FEBIAC).

En rappelant les véhicules incriminés, Volkswagen AG offre une réparation en nature. Nous constatons que les clients sont nombreux à vous interroger à ce sujet. Le droit allemand interdit explicitement aux parties lésées de refuser les réparations en nature ; le droit belge ne connaît pas cette interdiction formelle mais suivant la jurisprudence, nos juridictions de fond se rallient à la politique allemande. Nous recommandons donc aux propriétaires de rapporter leur véhicule, comme ils y sont invités, de manière à préserver leurs droits.

Il est par ailleurs certain que dans le cadre de son action de rappel des véhicules, Volkswagen est soumis au contrôle strict du Kraftfahrt-Bundesamt (Office fédéral allemand des véhicules à moteur), c'est-à-dire l'organisme d'homologation qui a été trompé suite à l'approbation des modèles contestés Audi, Seat, Volkswagen...

La complexité de l'affaire exige une approche spécialisée et globale. Nos spécialistes étudient les possibilités de recourir à la justice en cas de préjudice démontrable.

Les angles possibles sont divers :

- parties à attaquer (fabricant, importateur, distributeur, dealer, revendeur particulier...)
- fondements juridiques (responsabilité délictuelle, obligation de préservation contre les vices (cachés), contrats de vente trompeurs (dol), action collective...)
- droit applicable
- ...

Une plainte déposée au pénal par les gouvernements wallon et flamand, par exemple, suspendrait en principe toutes les actions civiles, puisque le criminel tient le civil en l'état (article 4 du code pénal).

Aucun de ces arguments possible ne sera naturellement négligé. En tout état de cause, les informations techniques, imprécises et contradictoires, diffusées à l'heure actuelle, doivent être clarifiées et objectivées par un organisme technique indépendant. La charge de la preuve du préjudice repose toujours sur le plaignant.

La question affectant de manière identique quelque 320.000 Belges, nous sommes partisans d'une approche globale. L'information objective doit être utilisable par tous vos clients.

Une concertation chapeautée par Assuralia sera organisée la semaine prochaine. Euromex y assistera naturellement, et vous fera un rapport précis des débats.

S'attaquer individuellement, en mandant un expert ou un avocat personnel, au géant allemand, nous semble être la piste la moins adéquate et en tout cas, revenir à se jeter dans une bataille inégale. Les experts automobiles individuels ne disposent pas de tous les appareils indispensables aux tests et les bancs de test privés n'ont pas la force probante nécessaire. Seule une action groupée ou sectorielle peut permettre d'accéder aux indispensables moyens de preuve.

C'est pour cette raison essentiellement que nous nous en tiendrons à notre rôle classique en phase amiable et préparatoire. D'après la loi du 4 avril 2014, nous remboursons les honoraires et frais de l'avocat lorsqu'une procédure judiciaire s'impose. Pour qu'ils puissent bénéficier de tous les avantages de leur police, nous déconseillons pour l'heure aux clients d'accepter les propositions et les démarches des cabinets d'avocats.

Ne recommandez pas davantage à vos assurés d'introduire d'ores et déjà une déclaration. Euromex suspendra le délai de prescription de trois ans aussi longtemps que les préjudices subis par les propriétaires des véhicules n'auront pas été établis.

Nous nous tenons naturellement à votre entière disposition pour toute question et conseil. Pour assurer un traitement coordonné des dossiers, nous avons constitué une équipe spéciale, accessible aux numéros suivants :

- Michel Cattebeke : 010 80 01 53
- Philippe Verhaege : 010 80 01 55

Les clients qui ont accepté votre recommandation de souscrire une police Circulation distincte bénéficieront eux aussi d'une intervention financière en cas de procédure judiciaire. En ce qui concerne les polices d'inclusion, le remboursement des actions éventuelles dépendra des garanties souscrites.

Soyez certain que nous suivons l'affaire de près et que nous reprendrons contact avec vous dès qu'il y aura du nouveau.

Votre sécurité nous tient à cœur.

Baloise Group

Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59